



DROIT **A**DMINISTRATIF **G**ÉNÉRAL

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA
année universitaire 2024-2025

Équipe pédagogique :

**Alice EYMARD, Rami GHEZIEL, Amélie GUICHET,
Clarisse VARO-RUEDA & Louise VIEZZI-PARENT**

Documents de TD version 1.2 – à jour au 18 juillet 2024

MTD & *alii* © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur *Moodle*.

Séance 09 / 09 : des services publics de la police en cas pratiques

Cinq termes ou expressions essentiels

- Police administrative générale/police administrative spéciale
- Police administrative/police judiciaire
- Ordre public
- Principe de dignité de la personne humaine
- Concours ou cumul de polices

Un exercice hebdomadaire

Cas pratique : La ville de Rubyville, une commune de 500 habitants est située à quelques kilomètres de la ville de Copaingville (400 habitants). Les habitants de Rubyville, fervents défenseurs du rugby local du fait de leur équipe, éternelle deuxième, vouent une haine féroce à la ville de Copaingville, dont l'équipe de rugby se trouve en première position au niveau régional et ce, depuis quinze ans maintenant. Malheureusement, les deux villes ne disposent que d'un seul bar, lequel est situé à équidistance entre les deux villes (mais toujours sur la commune de Rubyville). Depuis que la Coupe des Champions régionale a commencé, de nombreuses rixes éclatent entre les habitants des deux bourgades qui profitent de l'alcool qui coule à flot pour régler leurs différends.

Souhaitant apaiser les tensions et éviter à nouveau les conflits susceptibles de survenir, la mairesse de Rubyville, Romane NHAMACK a pris un arrêté instaurant un couvre-feu dans la commune à partir de 20h jusqu'à 6h et ce, tous les jours de la semaine. Cette dernière a par ailleurs totalement délégué la surveillance du respect du couvre-feu à la société privée « SécurBaille ». Évidemment, les parents des joueurs, souhaitant admirer leurs enfants sur le grand écran situé au centre du village, dans une ambiance festive, s'opposent à ce couvre-feu qu'ils jugent disproportionné.

Également, Madame NHAMACK a reçu une lettre de plainte de la part du gérant du bar du village, Monsieur CHOCOBARRET lequel se plaint d'une mauvaise fréquence hertzienne, ce qui ne permet pas de capter correctement la diffusion des matches de rugby et des courses de chevaux. Il a entendu qu'un nouvel opérateur souhaitait implanter une nouvelle antenne, mais que la mairesse s'y était opposée du fait de la construction juste à côté, d'une maison de retraite. Un beau jour, alors que son équipe de rugby favorite a battu le troisième au classement, il reçoit le courrier de réponse de Madame NHAMACK, laquelle lui indique son refus ferme de ne pas accepter l'installation du nouvel opérateur sur sa commune, adjoint de l'arrêté publié en ce sens. Monsieur CHOCOBARRET souhaite contester cet arrêté qui nuit à son commerce, mais son ami avocat, lequel semble passer plus de temps au bar qu'à

son cabinet, lui a dit que c'était impossible. La mairesse de la commune de Copaingville, quant à elle, affectée par les descentes récurrentes des habitants de la commune de Rubyville, lesquels viennent systématiquement en découdre avec ses résidents lorsque leur équipe perd, a mis en place une application nommée « voisins vigilants » qui permet à ces derniers de signaler tout trouble à l'ordre public. L'utilisation de cette application est simple puisqu'il suffit de l'ouvrir pour alerter les forces de l'ordre. François ALECRO, jeune étudiant en licence de droit et habitant de la commune de Copaingville se questionne sur la qualification de ces faits.

Les différents protagonistes et habitants des deux villes viennent vous demander conseil et des éclairages complémentaires sur les différentes situations.

Cinq questions liminaires

Pour préparer la séance de travaux dirigés, vous répondrez aux cinq questions suivantes destinées à vous accompagner vers l'exercice hebdomadaire.

- 1. Question 01.** Qu'est-ce qui différencie fondamentalement la police administrative spéciale de la police administrative générale ? Citez les jurisprudences permettant d'étayer vos propos.
- 2. Question 02.** Selon la jurisprudence du Conseil d'État que vous prendrez soin de citer, il est admis qu'en cas de concours de police, il est possible pour le maire d'une commune de pouvoir faire usage de ses prérogatives de police administrative en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais à quelle(s) condition(s) ? Y-a-t-il des exceptions ?
- 3. Question 03.** Qu'est-ce que la notion d'ordre public et comment a-t-elle évolué ?
- 4. Question 04.** À l'aide des connaissances acquises lors de ces dernières séances, vous justifierez la qualification juridique qui peut être opérée quant aux activités de police et réfléchirez à une éventuelle possibilité de délégation à une personne privée.
- 5. Question 05.** Quel est selon vous l'apport de l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'État en date du 17 avril 2020, *Commune de Sceaux* (req. n°440057) quant à la qualification des concours de police.

Une illustration prétorienne

Vous essaieriez de deviner de quelle jurisprudence, rendue par le Conseil d'État en 1995, cet homme est le protagoniste. Vous en rappellerez la portée.

